

Dispositions relatives à la sécurité et à la protection de la santé au Centre de Meuse/Haute-Marne

L'objectif prioritaire de l'Andra que le titulaire fera sien, est de tout mettre en œuvre afin de garantir la sécurité. Le système de management Santé et Sécurité de l'Andra qui est certifié s'appuie sur le référentiel OHSAS 18001.

La réalisation de travaux sur un des sites de l'Andra ne peut démarrer avant la signature d'un contrat ou la réception d'une commande et qu'un travail conjoint entre l'Andra, l'entreprise titulaire et ses éventuels sous-traitants n'ait été mené. Ce travail de prévention consiste notamment à identifier et à se communiquer les risques auxquels pourraient être exposés le personnel d'une société du fait de l'activité de l'autre ainsi que les mesures de prévention qui ont été arrêtées.

En tout état de cause, l'Andra considère que le Titulaire connaît la réglementation en vigueur et respecte les obligations qui lui incombent.

Cadre réglementaire et domaine d'application

La prévention en matière de sécurité est organisée de la manière suivante :

- les activités, hors chantier de bâtiment et génie civil, conduites dans les installations de surface du CMHM en dehors du carreau des puits seront soumises, sous le contrôle du Service CMHM/S de l'Andra, à l'établissement :
 - ✓ d'un plan de prévention établi par écrit préalablement à toute opération,
 - ✓ d'un protocole de sécurité établi au titre de l'article R4515-4 du Code du Travail établi par écrit préalablement aux opérations.
- dans les installations de surface du CMHM, les opérations de bâtiment et de génie civil entrant dans le cadre de l'article L.4532-2 du Code du Travail sont soumises à Coordination sous le contrôle d'un Coordonnateur SPS,
- sur le carreau des puits et dans les installations souterraines, tous les travaux sont soumis à Coordination sous le contrôle d'un Coordonnateur SPS, toujours dans le cadre de la réglementation citée ci-dessus,
- selon la nature de l'opération à réaliser et le périmètre concerné, plusieurs cadres réglementaires pourront s'appliquer,
- quel que soit le régime réglementaire qui s'applique, une visite d'inspection commune obligatoire sur site est à prévoir avant le démarrage des travaux.

Organisation du titulaire

Le titulaire met en place une organisation sécurité adaptée aux travaux réalisés, et assure sur son périmètre, la sécurité de ses personnels et des personnes extérieures amenées à y pénétrer. Le titulaire est tenu de déclarer ses sous-traitants auprès de l'Andra avant le début de leurs travaux et il est responsable de l'activité et de l'organisation de ceux-ci vis-à-vis de l'Andra. Le titulaire s'engage à fournir à l'Andra avant le début des travaux la preuve des démarches administratives faites lorsque les travaux sont effectués par des travailleurs détachés.

Accès au site

L'accès au site est soumis à l'établissement préalable d'une demande d'accès qui doit parvenir aux services en charge de la traiter au moins 5 jours ouvrés pour les personnes de nationalité française et 6 jours ouvrés pour les personnes de nationalité étrangère avant l'accès effectif. Selon la durée ou la nature des travaux, le titulaire peut demander aux moyens généraux de l'Andra la mise à dispositions de bureaux, douches et vestiaires. L'Andra répondra à cette demande dans la limite des places disponibles. Des badges d'accès temporaires sont remis par le poste de sécurité à l'entrée du site. Des badges personnels (avec photographie) peuvent être remis par le service sécurité de l'Andra aux personnels des entreprises qui en feront la demande après vérification de la validité de la demande.

Aptitude médicale

Le titulaire veille à ce que son personnel soit à jour vis-à-vis des aptitudes médicales nécessaires à l'accomplissement des travaux à réaliser.

Formation - Habilitation

Le Titulaire remettra, lorsque l'Andra en fera la demande, un tableau détaillant les habilitations et formations liées à la sécurité dont sont titulaires les membres de son personnel amenés à intervenir sur les sites de l'Andra. Les habilitations en questions concernent principalement celles liées à l'électricité, la conduite d'engin ou le domaine de l'intervention en cas d'incendie. Ce tableau précisera notamment les dates de fin de validité.

Des formations propres au chantier et assurées par l'Andra sont nécessaires pour accéder aux installations souterraines ou à la zone process de l'écothèque.

Matériel

Les rapports de contrôle des matériels qui en font l'objet devront être à jour de leur visite et sans interdiction d'emploi. Ces rapports devront être disponibles sur chantier. Tout matériel non conforme ou ne disposant pas de la preuve de sa conformité verra son accès au CMHM interdit. L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que des dispositions spécifiques décrites dans les règles d'exploitation traitent de la gestion particulière des matériaux combustibles au regard du risque incendie dans les installations souterraines »

Contrôles

L'Andra se réserve le droit d'effectuer des contrôles tout au long du déroulement des prestations. Le Titulaire donnera toute facilité pour l'accomplissement de cette mission. Toute non-conformité réglementaire ou liée au non-respect des procédures et documents portés à la connaissance du titulaire aura pour conséquence potentielle l'arrêt temporaire des prestations. Les frais de remise en conformité ainsi que ceux liés à l'arrêt du chantier seront à la charge du Titulaire.

Accident - Incident

Le titulaire s'engage à informer immédiatement l'Andra de tout accident dont aurait été victime une personne sous sa responsabilité lors de l'exécution de travaux pour le compte et/ou sur un site de l'Andra. En cas d'accident, le titulaire remettra un rapport détaillant les circonstances et les causes de l'accident ainsi que les mesures envisagées pour qu'il ne se reproduise plus. Le titulaire participera à la demande de l'Andra, à une réunion mensuelle d'analyse des accidents (réunion FIA).

Statistiques

Le Titulaire transmettra au service sécurité de l'Andra les éléments suivants :

- Nombre d'heures travaillées sur le site.
- Nombre d'accidents ayant entraînés un arrêt de travail
- Nombre de jours d'arrêt de travail liés aux accidents
- Nombre d'accidents n'ayant pas entraîné d'arrêt de travail

Ces éléments ne seront utilisés qu'à des fins statistiques.

Ils seront transmis à l'issue du chantier pour des travaux de courte durée ou avant le 8 de chaque mois quand les prestations se déroulent sur plusieurs mois.

Vidéosurveillance

Les installations du CMHM sont placées sous vidéosurveillance. Dans les zones surveillées, un affichage réglementaire est en place. Les personnes qui le souhaitent et qui sont concernées par les enregistrements peuvent demander à avoir accès aux images ou vérifier si la destruction a bien été effectuée dans le délai ne pouvant excéder un mois auprès Directeur du CMHM.

Je soussigné(e)..... représentant de l'entreprise

.....

dans le cadre du contrat (*n° ou objet du contrat*) déclare avoir pris connaissance des recommandations ci-dessus et engage mon entreprise à les respecter.

Fait à le / / Signature